



MAIRIE DE CANNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CANNES

Par arrêté n° 22/5057, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2019 et modifié le 19 juillet 2021.

L'enquête se déroulera du lundi 22 août 2022 à 9H30 au vendredi 23 septembre à 17H00 inclus.

Le Tribunal administratif de Nice a désigné en date du 15 juin 2022, Monsieur Giovanni VALASTRO en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Date	Heures	Lieu
lundi 22 août 2022	de 9H30 à 12H30 et 14H00 à 17H00	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 bd de la Ferrage. 06400 CANNES
mardi 30 août 2022	de 9H30 à 12H30 et 14H00 à 17H00	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 bd de la Ferrage. 06400 CANNES
Mercredi 14 septembre 2022	de 9H30 à 12H30 et 14H00 à 17H00	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 bd de la Ferrage. 06400 CANNES
Vendredi 23 septembre 2022	de 9H30 à 12H30 et 14H00 à 17H00	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 bd de la Ferrage. 06400 CANNES

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les caractéristiques principales suivantes :

- favoriser une répartition équilibrée de la production de logements,
- rendre opérationnelle l'orientation d'aménagement et de programmation de la « Nouvelle Frayère »,
- renforcer le volet réglementaire du P.L.U.,
- corriger les erreurs matérielles et cartographiques.

Conformément à la décision N° CU-2022-3133 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas, la modification n°2 du P.L.U. de Cannes ne sera pas soumise à évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet de modification du P.L.U. sont intégrées dans le dossier d'enquête publique.

Le dossier de l'enquête publique sera consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Cannes, www.cannes.com, ainsi que le registre d'enquête au fur et à mesure que seront consignées les observations du public et l'ensemble des observations et propositions émises par voie postale ou électronique.

Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête et les observations et propositions émises par voie postale peuvent également être consultées au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe :

- sur format papier,
- sur un poste informatique.

Toute personne voulant obtenir communication du dossier et des observations du public pourra le faire, à ses frais, en s'adressant à Mme Nadia MESLI à la direction municipale de l'Urbanisme.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sera déposé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Les observations pourront également être recueillies sur la boîte aux lettres électronique «concertationplum2@ville-cannes.fr» ou par écrit à l'adresse suivante :

Enquête publique dans le cadre de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Hôtel de Ville de Cannes - Direction de l'Urbanisme - 1, Place Cornut Gentille 06400 CANNES.

Les observations, quelles que soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir au Commissaire Enquêteur avant la date de clôture de l'enquête.

Les informations concernant la présente enquête publique pourront être demandées à Mme Nadia MESLI ou à M. Philippe RIBOLLET, Direction de l'Urbanisme (04.97.06.48.15 / 46.43), Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, 31 bd de la Ferrage à Cannes.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la Ville durant une année minimum. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Au terme de l'enquête publique et après la remise de son rapport par le Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cannes en tenant compte des avis joints au dossier, des observations du public et du Commissaire Enquêteur.